

APPEL A CANDIDATURES

Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature recrute :

Garde Régionale Marine pour l'été 2026

1 emploi saisonnier (CDD à temps complet)

Mission de 4 mois du 01/06 au 30/09/2026

Date limite des candidatures : 06/03/2026

Affectation : Île de Port-Cros

PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n°63-1235 du 14 décembre 1963, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. Il est l'un des onze parcs nationaux français.

Il emploie environ 70 agents permanents, auxquels s'ajoutent des agents saisonniers, répartis sur 4 services opérationnels et un secrétariat général installés au siège de l'établissement à Hyères (Var), ainsi que sur 4 secteurs territoriaux (Port-Cros et Porquerolles formant l'unité territoriale des Îles d'Or, le Secteur continental Ouest et le Secteur continental Est sur la commune de la Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen, service rattaché à comptabilité distincte, qui emploie 18 agents permanents sur 3 sites (au sein de son siège, à Hyères, et de ses antennes de Montpellier et d'Antibes Juan-les-Pins).

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de méditerranée. Il est missionné par le ministère de la transition écologique pour animer la partie française du sanctuaire Pelagos.

Son périmètre d'action qui portait sur les îles de Port-Cros et Porquerolles (cœurs de parc) ainsi que sur des espaces littoraux lui étant confiés en gestion par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi que par des collectivités territoriales, s'est accru dans le cadre des dispositions de la loi du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Ainsi le parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est. 5 communes ont adhéré à la charte du Parc : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix-Valmer et Ramatuelle.

Cette charte et ses 6 ambitions, rapprochent dans un même projet d'ensemble à moyen terme les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

CONTEXTE :

Depuis 2023, le Parc national de Port-Cros accueille une Garde Régionale Marine qui renforce la présence des équipes sur l'espace maritime.

La Garde Régionale Marine est un dispositif de soutien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au recrutement de personnels saisonniers dans les aires marines protégées.

En effet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite développer son soutien à la préservation des écosystèmes marins en soutenant les initiatives locales en faveur de la protection du milieu marin. L'appui aux aires marines protégées (AMP) impliquant l'ensemble des usagers et acteurs professionnels de la mer, est un objectif essentiel. Il doit permettre de renforcer l'opérationnalité et l'efficacité de ces zones, et concourir à une meilleure appropriation par les usagers des réglementations encadrant les activités impactantes, notamment en période de fortes fréquentations.

Le renforcement des AMP, impliquant l'ensemble des usagers et acteurs professionnels de la mer, est un objectif essentiel dans la mise en œuvre de politiques de conservation efficaces, prévenant la perte d'habitats et permettant le rétablissement d'écosystèmes sains.

Cet accompagnement doit permettre de renforcer l'opérationnalité et l'efficacité de ces zones « protégées », en soutenant notamment le renforcement de la présence des équipes sur les plans d'eau (personnels, moyens nautiques, équipements spécifiques), en particulier dans les zones à forts enjeux, permettant de développer des actions de communication, de sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité marine, ainsi qu'une meilleure appropriation par les usagers des réglementations encadrant les activités impactantes, notamment en période de fortes fréquentations.

En 2026, le Parc national de Port-Cros accueillera 1 saisonnier durant 4 mois dans le cadre de la Garde Régionale Marine. Il fera équipe avec un autre agent du secteur pour l'ensemble de ses missions.

DESCRIPTION DU POSTE

- Participer activement à l'accueil et la sensibilisation des usagers sur l'espace maritime (en mer et au Port) ;
- Signaler les infractions et les comportements à risque ;
- Se rendre sur les sites naturels marins les plus fréquentés du parc pour rencontrer les visiteurs et échanger avec eux sur le risque de pollution ou, plus généralement, d'atteinte à la biodiversité marine, et les bonnes pratiques pour préserver nos écosystèmes ;
- Rappeler la réglementation en mer et en cœur de Parc, notamment la réglementation spécifique dans la passe de Bagaud
- Sensibiliser et réaliser des animations au sentier sous-marin de Port-Cros auprès

- du grand public sous réserve de détention : BP « Apnée » ou DE « Plongée »
- Informer sur le fonctionnement de la ZMEL (Zone de Mouillage pour les Équipements Légers) : utilisation des mouillages, réservations et paiement ;
- Distribuer des brochures et dépliants sur la prévention et sur les bons comportements/gestes à adopter sur le plan d'eau ;
- Veiller aux bons comportements des plaisanciers ;
- Effectuer le comptage de bateaux au mouillage les jours de pics de fréquentation dans les secteurs identifiés par les agents du Parc national ainsi que les comptages plongés
- Peut être appelé à participer à des plans ou à des opérations de secours, à terre ou en mer.

Ces missions s'effectueront sous l'autorité du chef de secteur du lieu d'affectation.

CONDITIONS D'EXERCICE

- Travail en équipe d'au minimum deux personnes ;
- Encadrement par les agents du Parc national ;
- Port d'une tenue vestimentaire spécifique au titre de la Garde régionale marine
- Travail certains samedis, dimanches et jours fériés ;
- Horaires variables au cours du contrat ;
- Formation obligatoire d'une journée organisée par la Région et l'OFB (date à définir précisément).
- Logement de passage mis à disposition.

PROFIL DU CANDIDAT - Compétences requises

- Permis côtier obligatoire ;
- Savoir naviguer en sécurité un semi-rigide hors-bord de 7m50 ;
- Savoir nager (certificat de natation 50 m);
- Une certification hyperbare est fortement souhaitée ;
- Une certification BPJEPS « Apnée » ou DEJEPS « Plongée » dans le cadre de la mise en œuvre d'une animation pédagogique autour du sentier sous-marin serait un plus ;
- Pratique d'une langue étrangère appréciée (anglais, italien en particulier) ;
- Aptitudes requises : goût pour le milieu maritime, sensibilisation à l'environnement, bonne connaissance du territoire ;
- Sens de la communication, de l'écoute et de l'observation ;
- Aisance relationnelle, rigueur et diplomatie ;
- Dynamisme et réactivité, bonne résistance physique (fortes chaleurs) ;
- Disponibilité impérative sur toute la durée de la mission, 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre 2026

REMUNERATION

SMIC en vigueur + indemnisation de certains dimanches et jours fériés travaillés
Logement saisonnier

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Les candidat.e.s sont invité.e.s à adresser au plus tard le 06/03/2026 un CV et une lettre de motivation par mail à :
recrutement@portcros-parcnational.fr

en précisant dans l'objet « **Candidature pour la Garde régionale marine 2026** ».